

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Mercredi 24 octobre 2018 - 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

- 1. Proposition de décret portant création d'un service de médiation de la Commission communautaire française**
déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Vincent De Wolf
17 (2014-2015) n^{os} 1 et 2

Proposition de décret et ordonnances conjoints relatif au médiateur bruxellois
(Application de l'art. 18.4 du Règlement)

- Ordre des travaux.
- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
- Exposé des auteurs.
- Discussion générale.
- Discussion et vote des articles.
- Vote de l'ensemble.

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidence : Mme Julie de Grootte

Vice-présidences : M. Olivier de Clippele, Mme Véronique Jamouille

Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Véronique Jamouille, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz, Mme Kenza Yacoubi

MR : M. Olivier de Clippele, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman

DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock

cdH : Mme Julie de Grootte

Ecolo: M. Alain Maron

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysse, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind

MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux

DéFI : M. Serge de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri

Ecolo: M. Christos Doukeridis, Mme Magali Plovie

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).